

Règlement du concours recette Roquefort en fête – 10 juin 2023

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Organisé par :

La Confédération Générale de Roquefort

Association professionnelle loi 1884

36 avenue de la République

BP 40 438

12103 MILLAU CEDEX

05 65 59 22 00

communiacion@roquefort.fr

Article 1

La Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des Industriels de Roquefort organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 3 mai au 5 juin 2023 inclus minuit heure française de connexion faisant foi.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques, âgées de plus de 4 ans, disposant d'une adresse électronique valide ou d'un accès à une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel de la Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des Industriels de Roquefort, des membres nommés pour constituer les Jurys et de leurs familles respectives.

Le concours est divisé en deux catégories : la catégorie enfants (4-11ans) et la catégorie adultes (12-99 ans)

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière des présents règlement et principes du jeu.

Article 3

Le thème du concours est la création d'un mets froid dont l'ingrédient principal est le Roquefort :

- L'ingrédient incontournable de la recette proposée est le Roquefort.
- Le mets créé fait l'objet d'une préparation dans laquelle le Roquefort est associé avec d'autres ingrédients.
- Ce mets doit être servi froid.
- Il doit exalter les saveurs du Roquefort.
- La création culinaire doit pouvoir être dégustée par 8 personnes, en part individuelle ou à partager.

Les plus :

- Les ingrédients utilisés pour la confection de la recette sont produits en Occitanie et issu de productions vertueuses.
- Les contenants utilisés sont éco-responsables.

Article 4 :

La participation au concours consiste, dans un premier temps, à soumettre à un Jury une recette originale répondant aux critères posés à l'article 3 du présent règlement, et, dans un second temps, en cas de présélection par ledit Jury, à confectionner chez soi la préparation culinaire correspondant à sa recette originale et à la faire déguster aux 7 Chefs présents, le 10 juin 2023, lors de l'évènement Roquefort en fête.

L'inscription au concours se fait sur le site internet <http://www.roquefort-en-fete.fr> via un formulaire.

Le formulaire « Formulaire d'inscription Concours de recette au Roquefort » hébergé sur le site <http://www.roquefort-en-fete.fr> doit être complété dans son intégralité à savoir : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphone, âge, catégorie du concours (enfant ou adulte), et recette proposée.

L'absence d'adresse électronique valide invalidera automatiquement la participation du candidat au concours.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronée entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force) sera disqualifié et toute récompense annulée. Suite à l'envoi du formulaire d'inscription, une fiche technique de votre recette vous sera transmise par mail. Cette fiche devra être retournée complétée avant le 5 juin 2023 minuit heure française.

Cette fiche devra être accompagnée d'une photo de vous préparant votre recette et coupant du Roquefort.

Les recettes envoyées doivent correspondre au thème du jeu concours tel que défini à l'article 3 du présent règlement.

La recette proposée doit comporter des ingrédients et proportions pour 8 personnes.

La recette de cuisine proposée doit être la création personnelle du candidat. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles, vraies et lui appartiennent entièrement en termes de droits. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation. Les recettes et photos doivent être libres de droits (cf., pour les photographies, les articles 18 et 19 du présent règlement).

L'inscription au concours de recette engage potentiellement votre présence le 10 juin 2023 pour l'évènement Roquefort en fête à Roquefort-sur-Soulzon, en cas de présélection

Un Jury procèdera, dans chacune des deux catégories du concours, à la pré-sélection de 6 recettes lauréates.

Les 12 candidats ainsi présélectionnés confectionneront leur préparation culinaire originale à leur domicile, présenteront et feront déguster celle-ci à un Jury composé des 7 Chefs présents lors de l'évènement Roquefort en fête, le 10 juin 2023.

Ce Jury choisira un gagnant par catégorie.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

Article 5

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs contributions aux organisateurs du concours se déroulera du 3 mai 2023 au 5 juin 2023 inclus minuit heure française de connexion, la date de réception de la fiche technique de la recette du candidat faisant foi.

La présentation et la dégustation de votre recette aura lieu à Roquefort-sur-Soulzon (12) le 10 juin 2023, à partir de 15h30. L'horaire exact sera communiqué ultérieurement et en tout état de cause avant le 10 juin.

Article 6 Dotations

Les 12 présélectionnés auront l'honneur de présenter leur recette devant un Jury de 7 Chefs présents lors de l'évènement Roquefort en fête.

Les deux gagnants recevront un prix d'une valeur de 250€ chacun. Des lots de consolation seront distribués aux participants sélectionnés pour présenter leur recette le 10 juin.

Article 7

Les douze contributeurs présélectionnés le seront par un Jury composé de minimum quatre personnes de la Commission communication de la Confédération Générale de Roquefort. Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront elles-mêmes avoir participé au concours, ni un membre de leur famille ou de leur société.

Les deux contributeurs désignés comme gagnants le seront par un Jury composé des 7 Chefs présents lors de l'évènement Roquefort en fête.

Article 8

Les prix sus mentionnés ne pourront en aucune manière faire l'objet d'un échange de contre-valeur pécuniaire, ni l'objet d'un quelconque changement ou échange de lot de la seule volonté des gagnants desdits lots.

Article 9

Le concours peut être annulé ou reporté, pour cause de force majeure ou autres raisons indépendantes de la volonté des organisateurs sans que leur responsabilité puisse être engagée, ni aucun recours exercé.

Article 10

Chaque gagnant recevra son gain le jour de l'évènement lors de la remise des prix le 10 juin 2023 à 18h.

Les lots de consolation seront également distribués à ce moment-là.

Article 11

Sauf opposition expresse de leur part, les gagnants autorisent la Confédération Générale de Roquefort à utiliser à titre publicitaire en lien avec le concours, en tant que tels, leur nom, adresse, recette et photographies (cf. article 19 du présent règlement), sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 12

Il est précisé que les renseignements fournis par les participants au présent concours ne seront utilisées par l'organisateur que dans le cadre strict du concours et dans le respect des dispositions légales de la loi « informatique et libertés », telles que visées à l'article 16 du présent règlement.

Article 14

Le présent règlement (idem pour un avenant) sera consultable sur le site <http://www.roquefort-en-fete.fr> ou www.roquefort.fr

Il pourra aussi être adressé par courrier à toute personne en faisant la demande écrite au siège social de la Confédération de Roquefort. Les frais engagés par le participant pour cette demande ne seront pas remboursés.

Article 16

Les informations que la Confédération Générale de Roquefort reçoit de la part du Participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu.

La Confédération Générale de Roquefort, en qualité de responsable du traitement, collecte et traite les données personnelles des participants aux fins de gérer leur participation au Jeu.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Confédération Générale de Roquefort d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du Jeu.

Les données personnelles fournies ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

La Confédération Générale de Roquefort gestionnaire du jeu est la destinataire des données personnelles traitées. La Confédération Générale de Roquefort met en œuvre les mesures de protection appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

L'acceptation du présent règlement crée un contrat qui engage le/les participant(s) à respecter les conditions du Jeu proposé et réciproquement engage la Confédération Générale de Roquefort à l'égard du/des participant(s). Le Contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la CGR des données personnelles du/des participant(s) pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) mois à compter du dernier contact resté sans réponse pour les Participants et six (6) mois pour les Gagnants ; à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant, Gagnant.

Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la loi « Information et Libertés » modifiée et au règlement européen n° 2016/679, le/les personne(s) bénéficie(nt) – sous réserve des conditions légales applicables à ce traitement – d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de leurs données. Elle(s) peut(vent) également donner des directives – applicables après leur décès – relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données. Elle(s) dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour exercer ces droits, le Participant peut s'adresser à l'adresse électronique suivante, en mentionnant le nom du Jeu et le droit dont l'exercice est demandé : info@roquefort.fr.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La Confédération Générale de Roquefort est susceptible, si cela est nécessaire, de solliciter des informations supplémentaires pour obtenir confirmation de l'identité et de l'adresse du demandeur.

Article 17

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la Confédération Générale de Roquefort et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 18

Les recettes et les photos ne répondant pas au thème du jeu concours ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Les recettes, photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quelles qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droits des marques, droits des dessins et modèles etc.) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent d'un consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la Confédération Générale de Roquefort contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 19

Autorisations des participants :

- Les candidats présélectionnés acceptent de céder à la Confédération Générale de Roquefort, à titre gracieux, leur droit à l'image lors du concours le 10 juin 2023 et de régulariser le contrat de cession de droit à l'image qui leur sera soumis avant l'évènement.
- Les gagnants autorisent à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la recette transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Ils autorisent en outre la Confédération Générale de Roquefort à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, les gagnants autorisent la Confédération Générale de Roquefort à reproduire et/ou faire reproduire les recettes gagnantes, sur n'importe quel support.

Garanties : Le participant certifie que la recette et la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la Confédération Générale de Roquefort que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la Confédération Générale de Roquefort et qui se rattacheraient directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la Confédération Générale de Roquefort de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la Confédération Générale de Roquefort du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Le participant certifie utiliser du Roquefort AOP dans sa recette et s'engage à ne pas divulguer la marque de Roquefort qu'il a choisi, hormis aux membres du service communication de la Confédération Générale de Roquefort, Mélanie Reversat et Ségolène Canac.

